



Paris, le 15 décembre 2022

## RELEVÉ D'AVIS

Séance mensuelle du CNEN du 15 décembre 2022

Le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) s'est réuni ce jeudi 15 décembre 2022, en visio-conférence, sous la présidence d'Alain LAMBERT, Président du Conseil (projets de texte n° 1 à 4) puis d'Antoine HOMÉ, Vice-président du Conseil (projets de texte n° 5 à 28).

L'ordre du jour de la séance était composé de **27 projets de texte**, dont 11 ayant fait l'objet d'une présentation et d'un débat contradictoire en section I.

### EXAMEN INDIVIDUEL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION I

- 1) **Projet de décret relatif aux systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires** (seconde délibération)
- 2) **Projet d'arrêté relatif aux inspections des systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments tertiaires** (seconde délibération)

Ces projets de texte sont présentés le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Le projet de décret vise, notamment, à imposer l'installation de systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments pour tous les bâtiments tertiaires équipés de systèmes de chauffage ou de climatisation. Les projets de texte prévoient également de mettre en place une inspection obligatoire des systèmes d'automatisation et de contrôle (BACS) tous les cinq ans. Cette inspection permettrait ainsi de vérifier le bon fonctionnement dans le temps des BACS et le respect des dispositions du décret.

Examinés lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022, les projets de texte avaient fait l'objet d'un avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres.

Les projets de texte ont reçu un **avis défavorable définitif rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 9 avis défavorables ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

- 3) **Projet de décret relatif aux systèmes de régulation de la température des systèmes de chauffage et de refroidissement et au calorifugeage des réseaux de distribution de chaleur et de froid** (seconde délibération)
- 4) **Projet d'arrêté relatif aux systèmes de régulation de la température des systèmes de chauffage et de refroidissement et au calorifugeage des réseaux de distribution de chaleur et de froid** (seconde délibération)

Ces projets de texte sont présentés par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Le projet de décret prévoit que dans tous les bâtiments résidentiels et tertiaires, neufs comme existants, les systèmes de chauffage et de refroidissement soient équipés de systèmes de régulation par pièce ou par zone de chauffage de la température intérieure à un pas de temps horaire, d'ici à 2025. Le projet de décret impose également que dans tous les bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires, les réseaux de distribution de chaleur situés hors du volume chauffé, ainsi que les réseaux de distribution de froid situés hors du volume refroidi, soient isolés d'ici 2025. Le projet d'arrêté vient préciser les caractéristiques techniques de l'isolation à mettre en place.

Examinés lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022, les projets de texte avaient fait l'objet d'un avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres.

Les projets de texte ont reçu un **avis défavorable définitif rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 9 avis défavorables ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

**5) Projet d'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs (seconde délibération)**

Ce projet de texte est présenté par le ministère de l'intérieur et des outre-mer. Le projet d'arrêté vise à actualiser l'instruction budgétaire et comptable M. 57 en tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires, notamment la mise à jour du plan de comptes. Il vise également à améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant et en simplifiant le cadre.

Examiné lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le projet d'arrêté avait fait l'objet d'un avis défavorable provisoire rendu à la majorité des membres.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 8 abstentions ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

**6) Projet de décret relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue par l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration**

Ce projet de texte, présenté par le ministère de l'intérieur et des outre-mer, est pris pour l'application de l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locales. Le projet de décret instaure des règles de publication, pour l'ensemble des communes, de leurs données d'adressage devant alimenter la « base adresse nationale » (BAN). Le projet de texte crée également la règle du « dites-le nous une fois » pour les données d'adressage à travers la création et la mise à jour de sa « base adresse locale » (BAL) par chaque commune.

Ce projet de texte a fait l'objet d'un **report décidé par le président de séance** sur le fondement de l'article L. 1212-2 (VI) du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il sera réexaminé lors de la **prochaine séance du CNEN organisée le 12 janvier 2023**.

**7) Projet d'arrêté établissant la liste et les conditions d'utilisation des dispositifs dispensés de l'homologation prévue au II de l'article R. 2131-2-A du code général des collectivités territoriales et permettant la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité**

Ce projet de texte est présenté par le ministère de l'intérieur et des outre-mer. Le projet d'arrêté a pour objet de dispenser d'homologation, par le ministère de l'intérieur et des outre-mer et le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, les interfaces entre l'application @CTES et les plateformes PLAT'AU et GPU afin de permettre aux collectivités territoriales et à leurs groupements d'utiliser ces interfaces comme dispositifs de télétransmission des actes et documents d'urbanisme au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 7 avis favorables ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

**8) Projet d'arrêté définissant les critères d'éligibilité des collectivités territoriales ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation prévue au II de l'article 48 de la loi n° 2021-1308 du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances (urgence)**

Ce projet de texte, présenté par le ministère de l'intérieur et des outre-mer, est pris pour l'application de l'article 48 de la loi n° 2021-1308 du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances. Le projet d'arrêté prévoit les modalités d'expérimentation par laquelle les collectivités territoriales pourront confier à un organisme public ou privé l'encaissement du revenu tiré d'un projet de financement participatif sous forme de titres de créance au profit de tout service public, à l'exception des missions de police et de maintien de l'ordre public.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 7 avis favorables ;
- collège des administrations : 4 avis favorables.

**9) Projet de décret définissant les conditions d'application du 1° du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation et portant diverses mesures d'adaptation (urgence)**

Ce projet de texte, présenté par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, est pris pour l'application de l'article 65 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Le projet de décret vise à mettre en œuvre le volet « SRU » de la loi et opère ainsi une série de mises en cohérence rédactionnelles au sein de la partie réglementaire du code de la construction et de l'habitation (CCH). Il précise également les conditions de mise en œuvre de l'exemption ouverte par l'article 65 de la loi susmentionnée qui a remplacé le critère d'insuffisante desserte en transport en commun, par un critère plus

général caractérisé par un « isolement ou des difficultés d'accès rendant la commune faiblement attractive ».

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 7 avis favorables ;
- collège des administrations : 3 avis favorables.

**10) Projet de décret portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés** (urgence)

Ce projet de texte est présenté par le ministère de la santé et de la prévention. Le projet d'arrêté codifie les dispositions du règlement sanitaire et départemental type (RSDT) publié par une circulaire du 9 août 1978. Il crée ainsi une section III relative aux règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés dans la partie réglementaire du code de la santé publique. Il vise également à rendre opérant le régime de sanction pénale mobilisable en cas d'infractions aux règles sanitaires ainsi qu'aux arrêtés préfectoraux et municipaux qui les complètent.

Le projet de texte a reçu un **avis favorable rendu à l'unanimité des membres** :

- collège des élus : 7 avis favorables ;
- collège des administrations : 3 avis favorables.

**11) Projet de décret relatif aux principes généraux en matière de contrôles, de sanctions et de droit à l'erreur pour les aides du plan stratégique national de la politique agricole commune** (extrême urgence)

Ce projet de texte, présenté par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, est pris pour l'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune et du règlement (UE) 2021/2116 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune. Le projet de décret définit les principes généraux qui s'appliqueront en matière de contrôles, de réduction d'aide et sanctions, et d'application du principe du droit à l'erreur pour les aides mises en œuvre dans le cadre du plan stratégique national (PSN) qui débute en 2023.

Le projet de texte a reçu un **avis défavorable définitif rendu à la majorité des membres** :

- collège des élus : 7 avis défavorables ;
- collège des administrations : 3 avis favorables.

---

## **EXAMEN GLOBAL DES PROJETS DE TEXTE EN SECTION II**

Les 16 projets de texte examinés en section II de l'ordre du jour ont fait l'objet d'un examen global, sans présentation par le ministère rapporteur et débat contradictoire. L'ensemble des projets de texte a reçu un **avis favorable à l'unanimité des membres présents**.

La liste des projets de textes examinés est consultable sur l'ordre du jour, disponible sur le [site du CNEN](#). Ces projets de texte font l'objet d'une délibération commune.

\*\*\*

Les délibérations sont consultables sur le [site du CNEN](#).

**Le Président,**



**Alain LAMBERT**